



# PLAN LOCAL D'URBANISME

09U18

Rendu exécutoire  
le



## Modification n°1

### ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :  
Mars 2019

0

PLU approuvé par délibération municipale du 20 Mars 2014 - Étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

#### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



**COMMUNE DE BOISSY FRESNOY**  
Canton de NANTEUIL LE HAUDOIN  
Arrondissement de SENLIS

**Délibération n° 2018-03**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le jeudi 15 février 2018 à 20 heures 30, sous la présidence, de Monsieur Alain LEPINE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LEPINE - Benjamin FOURNIER - Mme Elodie BEAUCHAMP - MM. Laurent DOVERGNE - Jean-François BOULIOL - Mathieu LOURY - Alain DECARNELLE - Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY - Mme Amélie TAQUET

Etaient absents excusés :

M. Philippe COCHARD pouvoir Alain LEPINE  
Mme Corinne DUPRAT pouvoir Elodie BEAUCHAMP  
M. Ludovic RICARD pouvoir Amélie TAQUET  
M. Frédéric NOIRAULT  
Mme Martine BAHU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CUYERS est désigné pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Date de convocation
15	10	3	13	09/02/2018

**OBJET : Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que la modification n°1 du plan local d'urbanisme nécessite l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU pour une surface d'environ 1 hectare pour les raisons suivantes :

La zone à urbaniser est située au Nord de la commune en zone 2AU. La surface est relativement importante environ 1 hectare.

Le règlement y autorise des constructions vouées à du logement.

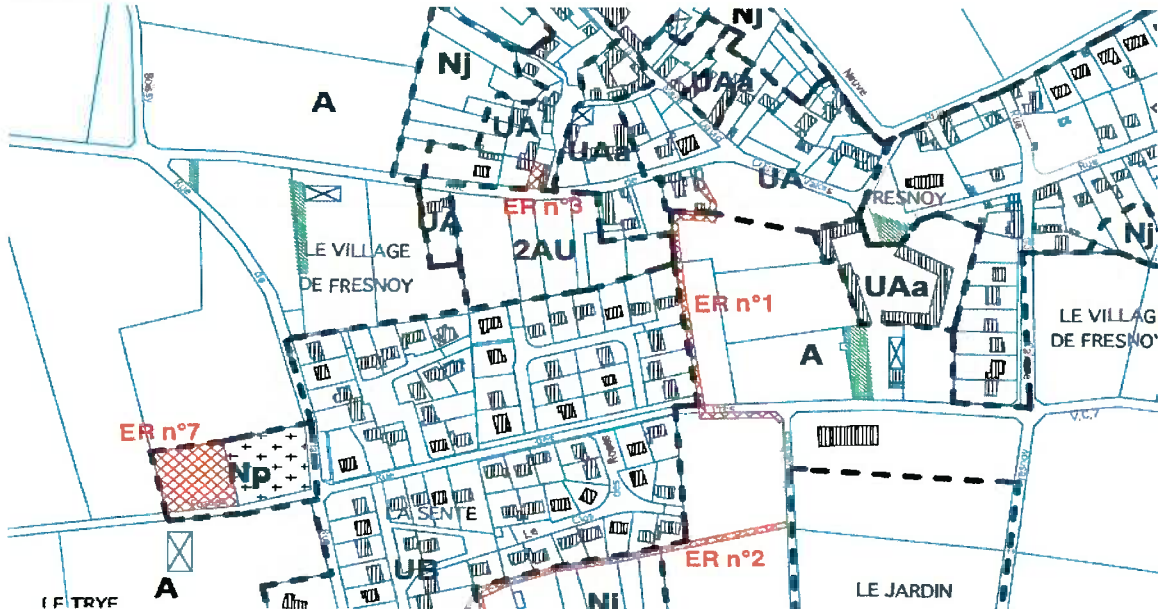
Ce projet est nécessaire pour la dynamique communale, avec pour enjeu de faire venir de nouvelles familles sur la commune. Suivant les données recensées en 2017, la population a baissé ce qui a pour conséquence directe une baisse des effectifs scolaires et donc la fragilisation du bon fonctionnement des équipements publics. Les différentes possibilités d'urbanisation dans la trame urbaine déjà constituée du village, notamment par mutation ou transformation de bâtiments existants, ainsi que le rythme modéré de renouvellement des occupants dans les logements existants, ne garantissent pas un apport régulier et suffisant de population sur le village.

Il convient donc, comme cela est prévu dans les orientations sur le logement et l'urbanisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de rendre possible l'urbanisation de la zone 2AU délimitée au plan, sachant qu'en tenant compte des délais inhérents à l'aménagement de cette zone, à l'obtention des autorisations de construire et à la livraison des logements autorisés, les premiers habitants ne seront accueillis dans le meilleur des cas que fin 2019 (voire courant 2020). De 2018 à 2020, la baisse de la population communale pourrait donc se poursuivre.

L'ouverture de la zone à également pour objectif de permettre d'achever l'urbanisation de ce secteur. Cette parcelle sera rattachée à la trame bâtie du vieux village de Fresnoy et les constructions formant la trame urbaine récente.

Tous les réseaux sont présents (eau potable, électricité et assainissement)

Elle est destinée à accueillir environ une quinzaine de logements selon les mêmes principes d'implantation et de desserte que sur l'opération existante afin de créer un ensemble tout à fait cohérent.



La modification n°1 du PLU portera donc sur :

- L'inscription en zone 1AU de la zone 2AU figurant actuellement au PLU.
- L'ajustement des Orientations d'Aménagement suivant le projet souhaité aujourd'hui.
- La mise en place d'une réglementation de la zone 1AU ainsi délimitée.

Autres points à intégrer en cours d'étude, si besoin.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Après avoir délibéré, et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 2 voix contre :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 d'inscrire au budget de l'exercice 2018 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 19 février 2018  
Le Maire, Alain LEPINE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

12/02/2019

N° E19000022 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 11 février 2019, la lettre par laquelle le maire de Boissy-Fresnoy (Oise) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la modification du plan local d'urbanisme de Boissy-Fresnoy ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Francis MIANNAY, retraité de la SNCF, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de Boissy-Fresnoy et à Monsieur Francis MIANNAY.

Fait à Amiens, le 12/02/2019

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ



2019-05

## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13 (articles L 153-36 et L 153-37 au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2018 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 février 2019 désignant Monsieur Francis MIANNAY en qualité de Commissaire Enquêteur ;  
Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

### ARRETE

#### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours, à compter du 08 avril 2019 sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### Article 2 :

Monsieur MIANNAY Francis exerçant la profession de retraité de la SNCF a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

#### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs du 8 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures, lundi après-midi de 16 heures à 18 heures, jeudi après-midi de 16 heures à 17 heures).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante 18, rue Jean Charron 60440 BOISSY FRESNOY. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : [mairie.boissy-fresnoy@wanadoo.fr](mailto:mairie.boissy-fresnoy@wanadoo.fr) ou sur le site internet à l'adresse suivante : <http://boissyfresnoy.fr/pied-de-page/contact/>

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : [boissyfresnoy.fr](http://boissyfresnoy.fr).

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

#### Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les :

- Lundi 8 avril 2019 de : 16 heures à 18 heures 30
- Samedi 13 avril 2019 de : 9 heures 30 à 12 heures
- Mardi 07 mai 2019 de : 16 heures à 18 heures 30

#### Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

#### Article 6 :

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

#### Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après : - Le Parisien - Le Courier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

#### Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

#### Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé :  
- au Commissaire Enquêteur,  
- au sous-préfet de SENLIS

Le 12 mars 2019  
Fait à Boissy-Fresnoy,  
Le Maire Alain LEPINE

